

Vacances et accident de travail : la marche à suivre pour être en règle

Ce qu'il faut savoir avant de partir

- L'arrêt de travail pour accident professionnel impose généralement le respect d'heures de sortie autorisées.
- Quitter votre domicile sans autorisation préalable de la CPAM peut entraîner la suspension de vos indemnités journalières.
- L'autorisation est soumise à l'accord de votre médecin traitant, qui doit confirmer que le séjour est compatible avec votre état de santé.
- Le changement de lieu de séjour doit être notifié à la CPAM au moins 15 jours avant votre départ.

La procédure étape par étape

- Consultez votre médecin pour obtenir un certificat médical attestant que le séjour est compatible avec votre pathologie.
- Rédigez une lettre de demande d'autorisation adressée à votre caisse d'assurance maladie (CPAM).
- Envoyez votre demande par courrier recommandé avec accusé de réception ou via votre espace personnel Ameli.
- Attendez la réponse écrite de la CPAM avant de confirmer vos réservations de voyage.
- En cas de changement d'adresse sur place, informez immédiatement votre CPAM.

Modèle de lettre de demande d'autorisation

- [Vos coordonnées complètes : Nom, Prénom, Adresse, Numéro de sécurité sociale]
- À l'attention de la CPAM de [Votre ville]
- Objet : Demande d'autorisation de séjour hors du domicile pendant un arrêt de travail
- Madame, Monsieur, Actuellement en arrêt de travail suite à un accident survenu le [Date], je souhaite solliciter votre autorisation pour séjourner à [Adresse du lieu de vacances] du [Date de début] au [Date de fin].
- Mon médecin traitant a confirmé que ce séjour est compatible avec mon état de santé et favorise ma convalescence.
- Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Les erreurs à éviter

- Partir sans avoir reçu l'accord écrit de la CPAM.
- Oublier de mentionner l'adresse exacte de votre lieu de séjour.
- Ne pas prévenir la CPAM en cas de retour anticipé ou de prolongation du séjour.
- Négliger de conserver une copie de votre demande et de l'avis médical.